

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 801

présenté par

Mme Garin, Mme Batho, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu et M. Iordanoff

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le II *ter* de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime tel qu'il résulte de l'article 2 de la présente loi, il est inséré un II *quater* ainsi rédigé :

« II *quater*. – À compter du 1^{er} janvier 2026, l'utilisation, la détention et la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active flufenacet sont interdites sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'interdiction, à compter du 1er janvier 2026, de l'utilisation, de la détention et de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du flufénacet, substance classée parmi les PFAS.

Le flufénacet est l'un des herbicides les plus utilisés en France. Il se dégrade dans l'environnement en acide trifluoroacétique (TFA), un polluant extrêmement persistant. Ce composé est aujourd'hui détecté massivement dans les nappes phréatiques et les eaux destinées à la consommation humaine, exposant les collectivités à des surcoûts importants pour le traitement de l'eau potable.

Le TFA est reconnu comme un perturbateur endocrinien. De nombreuses études alertent sur ses effets sur la santé, en particulier sur le développement cérébral, les troubles de la reproduction, la santé des femmes enceintes et des enfants à naître.

En mars 2025, les États membres de l'Union européenne ont voté en faveur de l'interdiction du flufénacet, mais cette décision est assortie d'un délai de grâce de 18 mois pour l'écoulement des stocks. Cet amendement vise à anticiper cette interdiction en supprimant ce délai sur le territoire national, afin de prévenir les atteintes environnementales et sanitaires majeures que représente l'usage prolongé de cette substance.